

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 35T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN PROFOND

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise PASSION NATURE FOREZ (M. TEMPERE : 06.71.22.17.30), 5 Chemin du Canal 42110 CHAMBEON, chargée d'effectuer des travaux de réfection de mur de soutènement, Chemin Profond, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Chemin profond, entre l'intersection avec l'Avenue des Farges et l'intersection avec la rue de la Bise, à compter du 02 juin pour 10 jours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, Chemin profond, entre l'intersection avec l'Avenue des Farges et l'intersection avec la rue de la Bise, à compter du 02 juin pour 10 jours.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PASSION NATURE FOREZ

Article 4 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise PASSION NATURE FOREZ, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 06 Mai 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 05/05/2025